




Guide Paternité



Maman bénéficie de nombreux droits...
Papa aussi.

Mise à jour août 2021

Pendant la grossesse



Je bénéficie de **3 autorisations d'absences rémunérées** pour accompagner la future maman lors des examens de suivi de grossesse. L'employeur peut exiger un justificatif de mon lien avec la future mère et **un certificat** du médecin suivant la grossesse et attestant que l'absence est liée à un examen prénatal obligatoire.

Qu'est-ce que le congé rémunéré de paternité et d'accueil ?

Quelle que soit votre ancienneté au LCL, vous bénéficiez, après la naissance d'un enfant, d'un congé rémunéré de paternité et d'accueil de l'enfant en tant que père, conjoint ou concubin de la mère, ou personne liée à elle par un PACS.

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} juillet et ceux dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date, mais nés avant, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires. Cette durée est portée à 32 jours dans le cas de naissances multiples.

Ce congé est composé de deux périodes distinctes :

- + 4 jours calendaires **obligatoires**, accolés aux 3 jours du congé de naissance ;
- + 21 jours calendaires (ou 28 en cas de naissances multiples) **facultatifs**, pouvant ou non être accolés aux 4 jours. Cette seconde période doit être prise dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Elle est fractionnable en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

En accord avec votre responsable hiérarchique, les 21 (ou 28) jours calendaires facultatifs peuvent être accolés à des congés annuels ou à des jours de RTT.

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, la période de congé **obligatoire** de paternité et d'accueil de l'enfant est prolongée de droit, à votre demande, pendant l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours calendaires consécutifs. Vous devez en informer votre responsable hiérarchique, ainsi que votre Responsable de Développement Individuel, sans délai.

Vous pouvez reporter votre congé **facultatif** de paternité et d'accueil de l'enfant dans les cas suivants :

- En cas d'hospitalisation de l'enfant : dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.
- En cas de décès de la mère : dans les 6 mois suivant la fin du congé de maternité postnatal.

Comment bénéficier de mon congé de paternité et d'accueil ?

Congé obligatoire de paternité et d'accueil de l'enfant

Les 4 jours calendaires obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant font immédiatement suite aux 3 jours de congé de naissance.

Congé facultatif de paternité et d'accueil de l'enfant

Vous devez informer votre responsable hiérarchique par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception :

- + De la date prévisionnelle d'accouchement, au moins 1 mois avant celle-ci.
- + De votre souhait de bénéficier du congé facultatif de paternité et d'accueil de l'enfant, au moins 1 mois avant la date du congé, en précisant le point de départ et la durée souhaitée.
Cela doit être fait pour chacune des périodes si le congé est fractionné.

En cas de naissance avant la date prévisionnelle de l'accouchement, vous devez informer votre responsable hiérarchique sans délai.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne peut pas être saisi dans My SelfRH. Vous devrez envoyer votre lettre annotée de l'accord de votre responsable au service paie qui se chargera de faire la saisie de ce congé.

Mes démarches à la naissance de mon enfant

- **Je déclare mon enfant** dans les 3 jours à la mairie.
- **J'envoie des actes de naissance** à la CPAM, au CSPP et à ma complémentaire santé (prime de naissance et couverture sociale).
- **Mes options prévoyance LCL** sont modifiables dans les 6 semaines suivant la naissance.
- Tout ou partie de mon **CET** peut être rémunéré et ma **Rémunération Variable Collective** débloquée à la naissance de mon troisième enfant.
- **Je pense aussi au CSE** qui aura le plaisir de m'adresser un chèque cadeau et toutes ses félicitations. Je remplis également la « fiche infos sociales » afin de mettre à jour mes droits.



Vos avantages spécifiques chez LCL

Indemnités de crèche/garde :

Voir notre mémo « c'est la rentrée ».

Formation :

Vous suivez une formation générant des contraintes de garde supplémentaires : vous pouvez bénéficier d'allocations spécifiques allant de 40€ à 100€/jour en fonction de votre temps de travail et de la formation suivie (Formation interne en présentiel, ITB, CESB, etc...).

Les absences spécifiques :

Vous pouvez bénéficier de jours « enfant malade » et hospitalisation (de 3 à 12 jours par année civile).



Gardez le contact avec vos représentants AS : contact@autrement-solidaires.fr

